

# BUDGET

## PRIMITIF

2023

CONSEIL MUNICIPAL 04 AVRIL 2023



## **Un budget 2023 qui maintient le cap sur les priorités du mandat**

Le vote du budget 2023 s'ouvre dans un environnement économique inédit, marqué par la flambée des prix, le choc énergétique, la forte hausse des taux d'intérêt, ainsi que l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour faire face à ces nouveaux défis, le budget 2023 se veut plus que jamais volontariste. Chaque politique publique a été analysée pour identifier des sources d'économies, sans dégrader la qualité du service rendu aux Montpelliéraines et aux Montpelliérains.

Ce travail de concertation a permis de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour respecter les piliers de la trajectoire financière de ce mandat :

- Non augmentation des taux d'imposition,
- Pérennisation de l'autofinancement,
- Maîtrise de l'endettement,
- Investissement renforcé dans le cadre d'une PPI ambitieuse.

Le budget 2023 vient également financer les éléments du bouclier social mis en œuvre pour protéger nos concitoyens face aux effets de la crise énergétique et de l'inflation : stabilité de la fiscalité, réforme des tarifs de la restauration scolaire, en complément de la gratuité des transports et de la tarification solidaire de l'eau qui se déploient sur Montpellier et sa métropole.

Dans un contexte économique dégradé, les dépenses d'équipement sont plus que jamais primordiales pour soutenir l'emploi et l'activité du territoire et pour accompagner au quotidien nos habitantes et habitants. Le budget 2023 proposera ainsi 172 M€ de dépenses d'équipement, notamment dédiées au lancement de projets importants prévus dans la PPI tels que la rénovation des équipements climatiques, la construction d'une crèche à la Pompignane ou encore la création ou extension de 4 écoles.

Le budget 2023 maintient ainsi le cap sur les priorités fixées depuis le début de ce mandat : protéger les Montpelliéraines et les Montpelliérains et leur pouvoir d'achat, œuvrer à la transition écologique, construire ensemble l'école de demain et garantir une ville plus accueillante et solidaire, apaisée et rééquilibrée.

Le contexte global et l'équilibre du BP 2023	4
<b>L'impact du choc énergétique</b>	4
<b>L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur la charge de la dette</b>	5
<b>Le bouclage global du budget</b>	6
<b>Le bouclage réel par section</b>	7
<b>L'épargne et la situation financière</b>	9
Un budget 2023 qui maintient le cap sur les priorités du mandat	10
<b>Ecoles et crèches : priorité aux écoles et aux enfants</b>	11
<b>Aménagement : construire une ville apaisée et durable</b>	14
<b>Transition écologique : agir pour une ville plus verte et plus résiliente</b>	16
<b>Culture et sports : favoriser l'épanouissement de chacun</b>	18
<b>Solidarité et proximité : œuvrer à une ville plus accueillante et plus solidaire</b>	20
<b>Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous</b>	22
Les ressources du budget 2023	24
1. Les recettes de fonctionnement	24
La fiscalité directe : des taux ménages inchangés pour la durée du mandat	25
Les autres recettes de fonctionnement	31
2. Les recettes d'investissement	32

Un recours stratégique à l'emprunt	32
Les subventions d'investissement	33
Les autres recettes d'investissement	34
<b>Les emplois du budget 2023</b>	<b>36</b>
<b>1. Les dépenses de fonctionnement</b>	<b>36</b>
Les dépenses de personnel	36
Les charges de fonctionnement courant	39
Les subventions versées	40
L'attribution de compensation en fonctionnement	41
Les charges financières et l'encours de dette	41
<b>2. Les dépenses d'investissement</b>	<b>44</b>
Les dépenses d'équipement de la Ville : proximité, transition écologique et solidaire et soutien à l'emploi	44
Le remboursement du capital de la dette	46
L'attribution de compensation en investissement	47
Les avances, ventes à tempérament et consignations	47
<b>Conclusion</b>	<b>48</b>
<b>Annexes</b>	<b>49</b>
Annexe n°1 : Présentation du BP 2023 selon l'article l.2313-1 du CGCT	50
Annexe n°2 : APCP- Crédits de paiement 2023 et suivants	62
Annexe n°3 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville- Métropole de Montpellier	68

## Le contexte global et l'équilibre du BP 2023

### L'impact du choc énergétique

La crise énergétique induit un surcoût prévisionnel pour la Ville de Montpellier de plus de 4 M€ au titre des frais d'énergie sur le budget 2023. Afin de limiter cet impact, le plan de sobriété énergétique voté en octobre 2022 intègre des mesures renforcées visant à réduire la consommation énergétique de la collectivité et compenser pour partie les évolutions tarifaires constatées.

Estimations en M€	BP 2022	BP 2023
Dépenses d'électricité et gaz des bâtiments municipaux	4,1	8,5 (+107%)

**Evolution anticipée des tarifs:**

- **Electricité :**  
x 2,75 sur facture TTC
- **Gaz :**  
x 3,5 sur facture TTC
- **Bois granulés :**  
x 1,66 sur facture TTC

La loi de finances pour 2023 (LF 2023) comporte la prolongation du « filet de sécurité » institué par la dernière loi de finances rectificative pour le bloc local en 2022. Il s'agit d'un soutien exceptionnel pour les collectivités locales face à la croissance des prix de l'énergie. Ce dispositif sera applicable en 2023 uniquement pour compenser les hausses des dépenses liées à l'énergie et bénéficiera aux collectivités :

- qui subiront une dégradation de l'épargne brute d'au moins 15 % ;
- et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression réelle des recettes de fonctionnement.

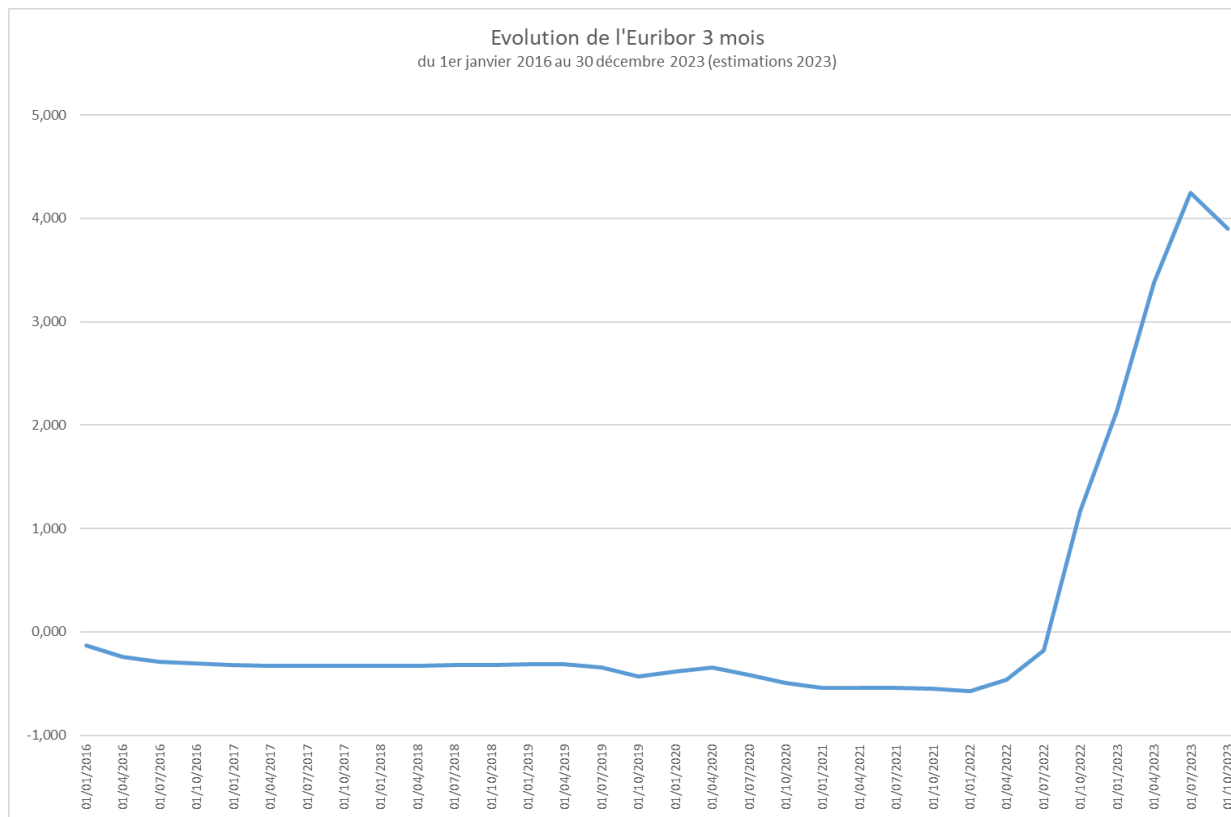
Seront exclues de ce dispositif les collectivités qui présentent un potentiel financier par habitant deux fois supérieur au potentiel financier moyen de leur strate.

A ce stade, la Ville de Montpellier ne devrait pas bénéficier de ce dispositif, car la progression des dépenses d'énergie ne devrait pas dépasser le plafond de 60% de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement prévu par le texte.

## L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur la charge de la dette

Face au contexte inflationniste, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs à de multiples reprises depuis juillet 2022 (et ce pour la première fois depuis 11 ans). Les taux ont ainsi été portés à une fourchette de 3% à 3,75%.

Les marchés anticipent cependant des augmentations supplémentaires sur la période à venir. La Ville de Montpellier suivra avec attention les évolutions à venir. Les variations de l'Euribor constatées et attendues en 2023 sont les suivantes :



**Les nouvelles conditions de taux d'intérêt conduisent à une augmentation de la charge de la dette : +4,5 M€ par rapport au BP 2022**

## Le bouclage global du budget

Le budget total 2023 (opérations d'ordre et opérations réelles) s'établit à **722 M€** et se présente ainsi :

En M€	BP 2022	BP 2023
<b>Dépenses affectées aux politiques publiques</b>	442	488
<b>Dépenses non affectées</b> (dette, attribution de compensation, avances...)	110	135
<b>Dépenses d'ordre</b> (opérations comptables sans décaissement de fonds)	88	99
<b>Total du budget</b>	<b>640</b>	<b>722</b>

Détail par section

En M€	Ordre	Réel	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>Fonctionnement</b>	62	360	422
<b>Investissement</b>	36	263	299
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>623</b>	<b>722</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Fonctionnement</b>	30	393	422
<b>Investissement</b>	69	230	299
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>623</b>	<b>722</b>

## Le bouclage réel par section

### Section de fonctionnement

Recettes	RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 393 M€	
Recettes fiscales		<b>263 M€</b>
Dotations, compensations et subventions		<b>99 M€</b>
Produits des services et du domaine		<b>28 M€</b>
Autres recettes (produits exceptionnels, remboursements)		<b>2 M€</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 360 M€	Dépenses	
	Dépenses de personnel	<b>205 M€</b>
	Charges courantes et subventions versées	<b>109 M€</b>
	Charges financières	<b>8 M€</b>
	Versement attribution de compensation et FPS à 3M	<b>38 M€</b>
<b>EPARGNE BRUTE 33 M€</b>		



Section d'investissement

<b>EPARGNE BRUTE 33 M€</b>	
Dotations reçues (FCTVA) <b>6 M€</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT: 230 M€</b>
Remboursement d'avances <b>12 M€</b>	
Gestion active de dette  <b>60 M€</b>	
Subventions d'investissement <b>9 M€</b>	
Emprunt  <b>142 M€</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 263 M€</b>	Dépenses d'équipement (dont ACI 11 M€) <b>172 M€</b>
	Remboursement du capital de la dette <b>16 M€</b>
	Attribution de compensation en investissement (ACI) <b>11 M€</b>
	Gestion active de la dette  <b>60 M€</b>
	Avances <b>13 M€</b>
	Autres dépenses  <b>2 M€</b>

## L'épargne et la situation financière

Chaîne de l'épargne en M€	BP 2022	BP 2023
Recettes de fonctionnement	365,0	392,9
- Dépenses de fonctionnement	333,9	360,2
<b>Epargne brute</b>	<b>31,1</b>	<b>32,6</b>
Encours de dette au 1er janvier en M€	209,1	244,2
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,7 ans</b>	<b>7,5 ans</b>

Le niveau d'épargne brute est en hausse, il atteint 32,6 M€ grâce à la progression des recettes fiscales (effet de l'inflation et des dynamiques de progression des bases) et aux efforts de fonctionnement réalisés.

L'encours de dette s'élève à 244,2 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur ce total, 14,5 M€ sont issus d'emprunts de type revolving qui ont été remboursés en début d'année.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel s'élève à 142 M€ en 2023.

## Un budget 2023 qui maintient le cap sur les priorités du mandat

Le budget 2023 est un budget volontariste, qui poursuit les efforts engagés depuis le début de ce mandat sur nos six grandes axes de politiques publiques :

Axe du budget 2023	Thématique
<b>Ecoles et crèches : priorité aux écoles et aux enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Investir pour l'avenir</li><li>• Un grand plan pour revaloriser l'école de la République</li><li>• Une restauration scolaire diversifiée et de qualité</li><li>• Accroître les places en crèche et accompagner les jeunes Montpelliérains durant leur petite enfance</li></ul>
<b>Aménagement : construire une ville apaisée et durable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rééquilibrer la ville</li><li>• Accompagner son développement</li><li>• Apaiser la ville</li></ul>
<b>Transition écologique : agir pour une ville plus verte et plus résiliente</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une ville exemplaire</li><li>• La ville parc</li></ul>
<b>Culture et sport : favoriser l'épanouissement de chacun</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un grand plan de rénovation pour le sport de proximité</li><li>• Un patrimoine exceptionnel</li><li>• Un appui à la vitalité associative</li></ul>
<b>Solidarité et proximité : œuvrer à une ville plus accueillante et solidaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une ville plus proche de ses habitants</li></ul>
<b>Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La sécurité pour tous et partout</li><li>• La propreté, l'hygiène et la sécurité sanitaire</li></ul>

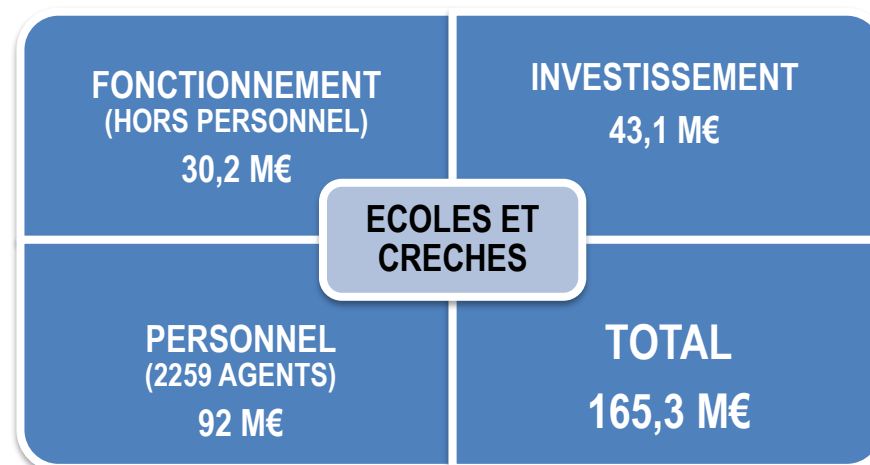
## Ecoles et crèches : priorité aux écoles et aux enfants

La réussite éducative, la restauration scolaire et la petite enfance regroupent plus du quart des crédits réels proposés pour 2023. Il s'agit de la priorité de l'équipe municipale pour le mandat, visant à inscrire Montpellier comme une ville à hauteur d'enfant.

Sur le plan budgétaire, cet engagement se traduit par un effort majeur d'investissement : les opérations prévues pour les écoles visent à construire de nouveaux équipements, réhabiliter le patrimoine scolaire et moderniser les moyens dont disposent les enseignants.

En parallèle, la Ville porte un engagement fort pour la petite enfance, avec la création de 300 places de crèche supplémentaires d'ici 2026 et un accompagnement des Montpelliéraines et Montpelliérains dès leur plus jeune âge.

Montpellier conduit également un projet global en matière de restauration scolaire. Ce projet vise à davantage intégrer la dimension environnementale, proposer une alimentation de qualité avec des produits bruts, biologiques et locaux (objectif de 100% de produits bio et/ou locaux d'ici 2026), et faire évoluer les comportements alimentaires des enfants tout en rendant la restauration scolaire accessible au plus grand nombre avec, en 2023 la réforme des tarifs applicable depuis le 3 janvier.





# Ecoles et crèches : priorité aux écoles et aux enfants

## Investir pour l'avenir

- **6,2 M€** pour les travaux de l'**école élémentaire du Conservatoire** (l'ancien couvent et conservatoire sera transformé en école, elle ouvrira ses portes pour la rentrée 2024)
- **1,7 M€** pour l'extension de l'**école Delteil** (livraison prévue pour 2024)
- **0,7 M€** pour le **groupe scolaire du quartier Hauts Croix d'Argent** (livraison prévue en 2025)
- **0,6 M€** pour la 2<sup>de</sup> phase du **groupe scolaire Jeanne Moreau** (cité créative, 10 classes supplémentaires, livraison prévue pour 2024)
- **0,4 M€** pour l'extension de l'**école Deroin**

## Un grand plan pour revaloriser l'école de la République

- **10 M€** pour la maintenance et la rénovation des bâtiments scolaires
- **6,5 M€** pour les travaux de rénovation écologique des écoles
- **1,3 M€** pour le confort thermique des écoles
- **0,7 M€** pour la mise en accessibilité des bâtiments scolaires
- **0,4 M€** pour l'équipement numérique des écoles

# Ecoles et crèches : priorité aux écoles et aux enfants

## Accroître les places en crèche et accompagner les jeunes Montpelliérains durant leur petite enfance

- **Ouverture** de la **crèche Liselotte** en 2023 (72 berceaux). **1,2 M€** sont prévus pour la participation aux équipements publics ZAC Rive gauche, dont la crèche
- **43** places réservées au titre de réservations de berceaux jusqu'en 2024
- **1 M€** pour la **crèche Pompignagne** (crèche de 20 à 30 places, livraison prévue en 2024)
- **0,3 M€** pour la **crèche Mireille Laget** (cité créative, qui sera dotée de 48 berceaux)
- **0,3 M€** pour la **crèche Hauts Croix d'Argent** (68 berceaux, livraison prévue en 2024)

## Une restauration scolaire diversifiée et de qualité

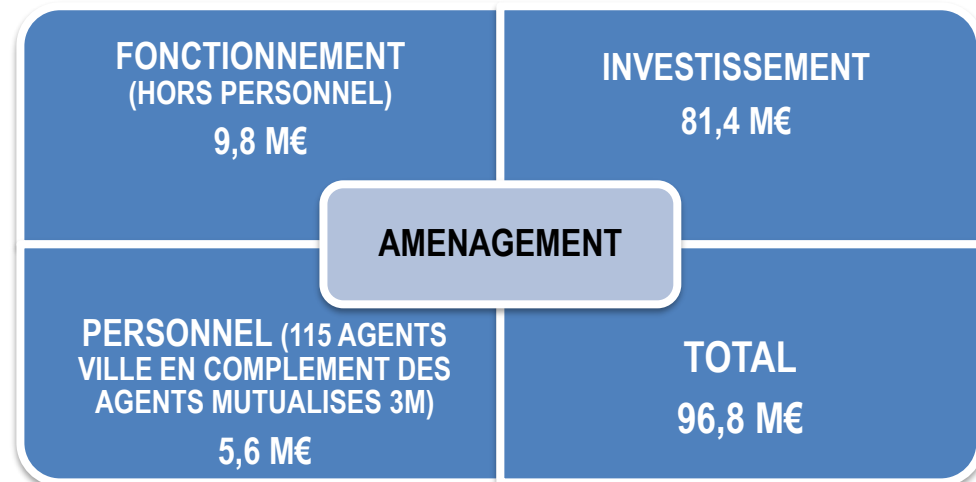
- **3,7 M€** pour la cité de l'alimentation (livraison 2026)
- **1,3 M€** pour la transformation de restaurants scolaires en self-service
- **0,4 M€** pour la réhabilitation de la cuisine centrale actuelle
- **+0,4 M€** de crédits supplémentaires en fonctionnement pour l'accroissement de la part de produits biologiques dans les repas



## Aménagement : construire une ville apaisée et durable

Montpellier s'engage pour l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité de notre ville. Cet objectif fort se traduit par un engagement en faveur d'un urbanisme rééquilibré et cohérent. Il s'agit d'accompagner le développement de la ville de façon harmonieuse, de maîtriser son expansion en limitant l'étalement urbain et d'accroître nos efforts en faveur des quartiers anciens.

Ces objectifs se traduisent par une complémentarité des actions menées par la Ville et la Métropole : des investissements sont ainsi prévus en complément de ceux de Montpellier Méditerranée Métropole pour les quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des Cévennes et de la Mosson. La Ville de Montpellier soutient également les investissements majeurs portés par la Métropole sur les thématiques de la voirie, des transports et de la mobilité. Le fonds de concours de 100 M€ de la Ville vers la Métropole viendra ainsi participer à la ville apaisée : financement de la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway et opérations Cœur de Métropole. Les deux collectivités œuvrent ainsi à la transition écologique, tout en favorisant l'ouverture sur le monde des jeunes générations et en aidant le pouvoir d'achat via la gratuité des transports.





# Aménagement: construire une ville apaisée et durable

## Accompagner son développement

- **4,8 M€** pour la ZAC Parc Marianne
- **4 M€** pour la ZAC cité créative
- **2 M€** de participation à la ZAC de la Restanque
- **1,7 M€** pour la ZAC Nouveau Saint Roch
- **1,5 M€** pour l'aménagement du dernier tronçon de l'avenue Raymond Dugrand (ZAC Parc Marianne)
- **0,3 M€** de participation à la ZAC Beausoleil

## Apaiser la ville

- **25 M€** de fonds de concours versés à la Métropole pour la Ville apaisée, et notamment pour les mobilités douces et alternatives (ligne 5 de tramway) et les opérations Cœur de Métropole
- **3,4 M€** pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics

## Rééquilibrer la ville

- **12 M€** de participation au renouvellement des quartiers prioritaires Mosson et Cévennes
- **3,7 M€** pour la politique foncière de la collectivité
- **1 M€** de participation pour la concession d'aménagement de Grand Cœur

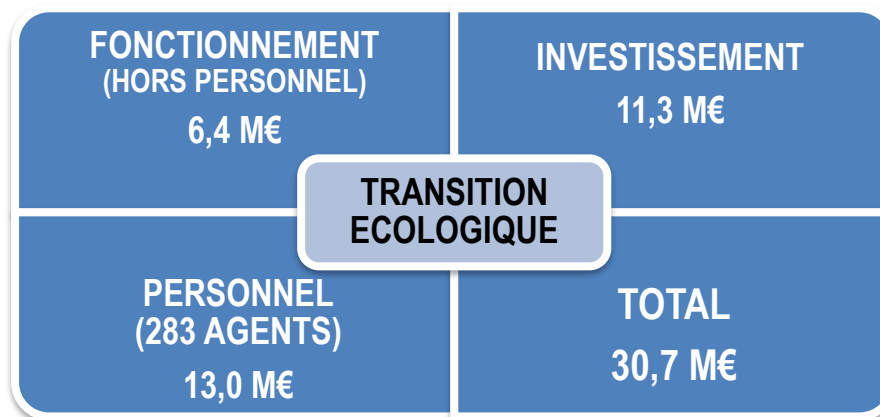
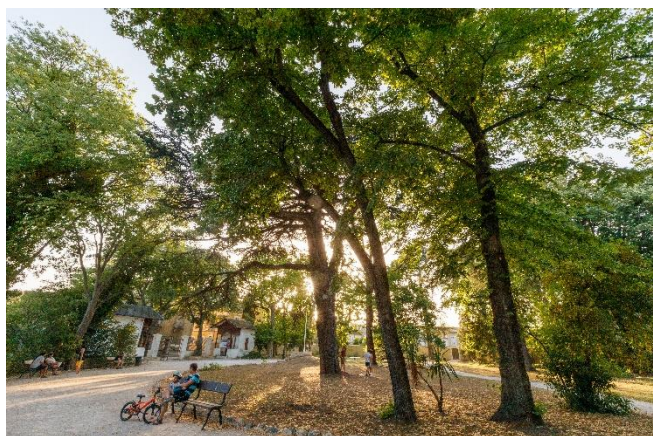


## Transition écologique : agir pour une ville plus verte et plus résiliente

La Ville relève les défis de notre temps en mobilisant des moyens conséquents en faveur d'une ville plus verte et plus résiliente, plus agréable à parcourir, conviviale et fraternelle. Cela se traduit par l'intégration et le développement harmonieux de la nature en ville et par un engagement fort en faveur des dimensions de la transition écologique : les mobilités douces, les énergies renouvelables et la sobriété carbone.

Les crédits proposés au budget 2023 s'inscrivent dans les grandes orientations définies dans la PPI : préserver et valoriser le patrimoine naturel existant, créer des parcours et coulées vertes dans la ville, construire et aménager de nouveaux jardins partagés pour créer du lien social et planter 50 000 arbres sur la mandature. Le renouvellement de l'ensemble du parc automobile de la Ville en véhicules décarbonés se poursuit, et participe au développement des énergies douces. Montpellier se veut ainsi une ville exemplaire, plus résiliente, qui diminue son empreinte sur l'environnement.

La Ville porte également l'ambitieux projet du parc de Lunaret, pour redonner toute sa place à ce site majeur de notre territoire. Le zoo sera intégré dans une logique globale au sein d'un grand parc, qui deviendra le jardin de tous les Montpelliérains et des habitants des communes alentours. En intégrant le bois de Montmaur, le site de Lavalette et les rives du Lez jusqu'à Méric, ce site continu et ouvert à toutes et tous permettra à chacun de pouvoir y flâner, d'aller à la rencontre des animaux, mais aussi de pratiquer des activités sportives.



# Transition écologique: agir pour une ville plus verte et plus résiliente

## La ville parc

- **0,6 M€** pour l'aménagement de Grammont (études, créations de jardins familiaux et plantation de vergers à agrumes)
- **0,6 M€** pour les études sur le secteur des Bouisses, en vue d'un projet d'ensemble pour la valorisation des espaces naturels et agricoles du quartier
- **0,5 M€** pour l'agriparc du Mas Nouguier
- **0,4 M€** pour la restauration du jardin de la reine
- **0,3 M€** pour la végétalisation de la ville (programme 50 000 arbres)

## Protéger la biodiversité : le projet Lunaret-Lavalette-Montmaur

- **1,2 M€** pour Lunaret-Lavalette-Montmaur, projet global de transformation du poumon vert du Nord de Montpellier et de la Métropole
- **0,5 M€** de travaux au sein du zoo
- **0,2 M€** pour les études préalables du centre de soin

## Une ville exemplaire

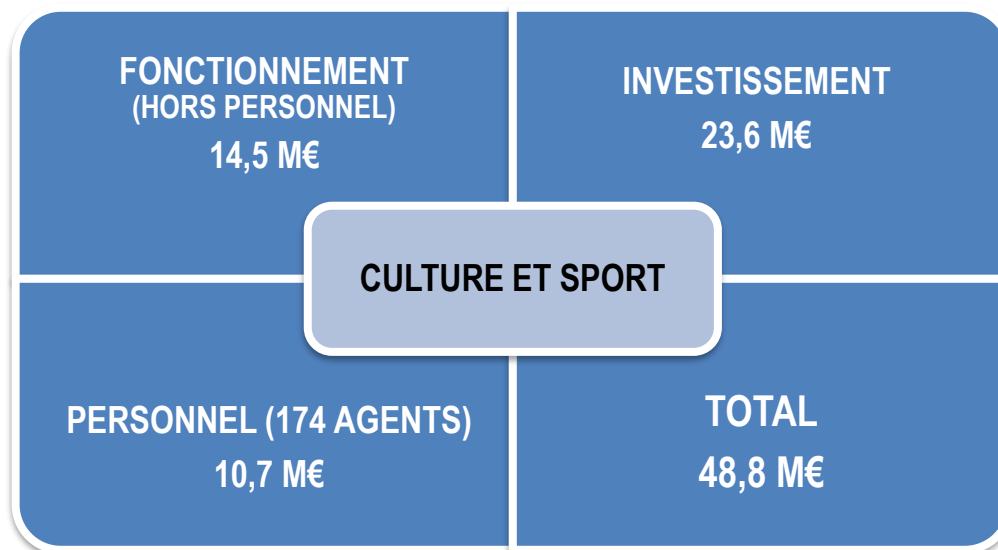
- **2,1 M€** pour la transition énergétique du patrimoine (bornes de recharge pour véhicules électriques et production d'énergie photovoltaïque)
- **1,9 M€** pour la flotte décarbonée de véhicules municipaux
- **1,8 M€** pour la rénovation des équipements climatiques



## Culture et sports : favoriser l'épanouissement de chacun

Les crédits proposés au budget 2023 pour les sports et la culture sont à la mesure des ambitions de Montpellier sur ces thématiques. Il s'agit non seulement de valoriser le patrimoine historique et sportif exceptionnel de la ville, mais aussi de mettre en avant ses talents, de promouvoir la pratique culturelle et sportive auprès de toutes et tous.

Dans ce cadre, Montpellier a lancé avec les collectivités partenaires voisines (Sète, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération de Sète Agglopôle, la Communauté de communes du Pays de Lunel, la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup, la Communauté de communes Pays de l'Hérault et l'Agglo Hérault Méditerranée) sa candidature pour la capitale européenne de la culture 2028, et a été retenue parmi les 4 villes de France finalistes. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine nous conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, Montpellier fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture et du patrimoine comme facteurs de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires.





# Culture et sports : favoriser l'épanouissement de chacun

## Un appui à la vitalité associative

- **3 M€** de subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles, dont **0,3 M€** à Montpellier Capitale Européenne de la Culture
- **1,1 M€** de subventions d'équipement aux associations culturelles et sportives

## Un grand plan de rénovation pour le sport

- **4,9 M€** pour le skate-park de Grammont (livraison prévue en 2023)
- **3,9 M€** pour les travaux de rénovation du palais des sports Coubertin
- **0,5 M€** pour la réfection des plateaux sportifs
- **0,3 M€** pour les travaux des vestiaires des terrains Giambrone et Paul Valéry

## Un patrimoine exceptionnel

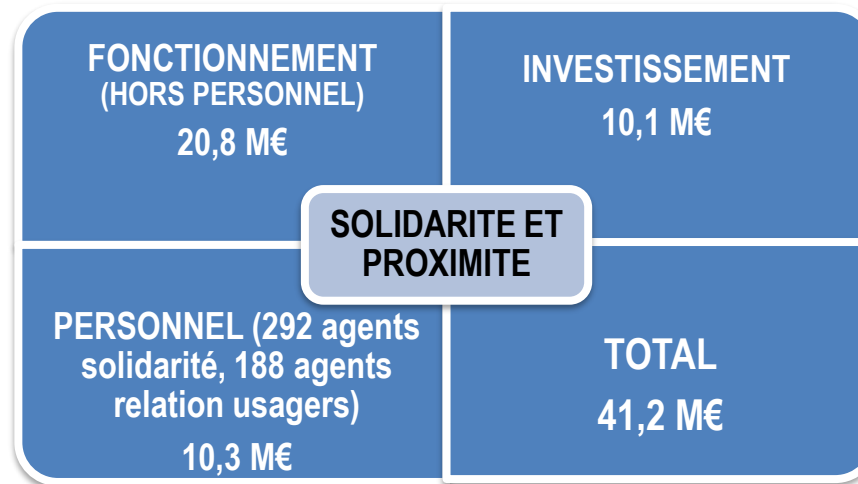
- **2,8 M€** pour la maintenance et la rénovation des bâtiments culturels
- **1,2 M€** pour l'embellissement et la valorisation du patrimoine culturel
- **1 M€** de fonds de concours à l'université pour la rénovation du jardin des plantes
- **0,5 M€** pour la restauration de l'aqueduc des Arceaux
- **0,4 M€** pour l'étude globale préalable à la restauration et la mise en valeur du Peyrou

## Solidarité et proximité : œuvrer à une ville plus accueillante et plus solidaire

La Ville de Montpellier a instauré depuis le début de ce mandat un bouclier social, visant à protéger les plus vulnérables et à maintenir le pouvoir d'achat de chacune et chacun. L'importance de ce bouclier est plus fondamentale que jamais dans un contexte de forte inflation et de dégradation de la situation économique. Il se traduit entre autres par l'engagement à ne pas augmenter les taux d'imposition sur ce mandat et par une nouvelle tarification plus solidaire de restauration scolaire, qui se complètent de la tarification solidaire de l'eau ou encore de la gratuité des transports déployées par la Métropole.

Les crédits du budget 2023 en faveur d'une ville plus solidaire alimenteront également une progression de la subvention accordée au Centre communal d'action sociale (CCAS), partenaire majeur de la Ville.

Les enjeux de solidarité se traduisent aussi par la volonté de maintenir le lien social et de lutter contre l'exclusion, pour laquelle les Maisons pour Tous jouent un rôle essentiel. Les investissements 2023 s'inscrivent ainsi dans le cadre de la PPI 2021-2026, qui, prévoit la modernisation et la réhabilitation des Maisons pour Tous.



# Solidarité et proximité : œuvrer à une ville plus accueillante et solidaire

## Une ville plus proche de ses habitants

- 15 M€ pour la subvention au CCAS
- **Déploiement** du bouclier social :
  - ❖ 0% d'augmentation des impôts des ménages
  - ❖ Réforme des tarifs de la restauration scolaire
  - ❖ Déploiement d'épiceries sociales et solidaires
  - ❖ Encadrement des loyers
  - ❖ 50€ de participation aux adhésions à une pratique sportive ou culturelle
- 1,4 M€ pour les travaux de proximité dans les quartiers
- 1,6 M€ d'investissement pour les études et travaux relatifs aux Maisons pour tous, dont 0,1 M€ pour la Maison pour tous Rosa Lee Park
- 0,5 M€ de participation pour le centre d'expérimentation et d'innovation sociale
- **Déploiement d'actions** pour favoriser la ville à hauteur d'enfants et le bien-veillir

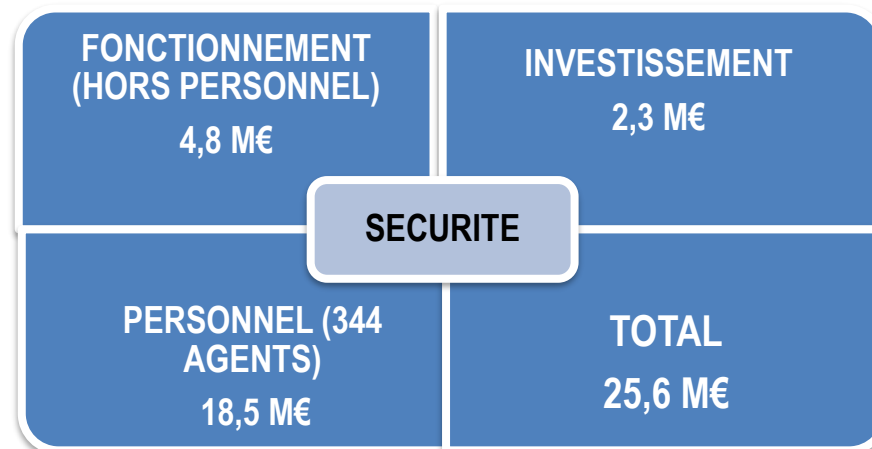


## Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous

La Ville et la Métropole mènent une action résolue pour garantir la sécurité, la tranquillité publique et la qualité de vie des montpelliérains. Cette action se décline principalement à travers le renforcement des effectifs de la police municipale et le recrutement prévisionnel de 17 policiers municipaux en 2023, à travers également la création de nouvelles bridages : brigade de sécurité du logement social, brigade des nouvelles mobilités pour le respect du bon usage des pistes cyclables, brigade cynophile, et le déploiement de la police Métropolitaine des Transports.

La police Métropolitaine des Transports viendra compléter l'action de la police municipale sur le territoire. Cette police vise à assurer la sécurité des voyageurs sur le réseau de transports en commun. Elle sera lancée en septembre 2023 avec 20 agents, puis sera à terme constituée de 42 agents. Les équipes interviendront 7 jours sur 7, en partenariat avec les agents TaM, les effectifs de la police nationale, de la gendarmerie et les polices municipales des communes de la Métropole. Entièrement équipée pour assurer des voyages en toute quiétude, cette police sera dédiée à la mise en œuvre de patrouilles d'îlotage et de sécurisation. Le dispositif sera complété par des patrouilles véhiculées ainsi qu'une brigade cynophile.

La politique conduite par la Ville en matière de sécurité se caractérise également par la mise en place d'outils de dernière génération, l'installation de caméras de vidéoprotection, le développement de la vidéo-verbalisation et le déploiement de nouveaux postes mobiles.





# Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous

## La sécurité pour tous et partout

- **Renforcement des effectifs** : 17 policiers municipaux supplémentaires prévus en 2023
- **0,4 M€** pour le renforcement de la vidéoprotection
- **0,2 M€** pour les études du futur hôtel de la sécurité
- **0,2 M€** pour un logiciel de mise en commun des images de vidéoprotection entre la Ville, la Métropole et TaM
- **Renforcement** de la coopération avec les forces de police de l'Etat. Ce travail en commun a permis de diminuer les chiffres de la délinquance de 17% entre 2019 et 2021.

## La protection sanitaire, l'hygiène et la propreté

- **1,1 M€** pour la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage
- **0,5 M€** de crédits pour les actions d'hygiène et santé publique : lutte anti vectorielle, travaux de sécurité sanitaire, etc.
- **0,3 M€** de crédits de fonctionnement fléchés pour la crise sanitaire (acquisition de produits sanitaires, masques et matériel de protection, nettoyage et désinfection des bâtiments municipaux, etc.)



## Les ressources du budget 2023

---

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de **392,9 M€**, soit une hausse de 7,6% par rapport au BP 2022 (365 M€).

L'accélération de l'inflation pèse de façon positive sur l'évolution des recettes de fiscalité locale (via la progression des bases). Rappelons que conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, **les taux de fiscalité sont gelés pour 2023 comme pour toute la durée de ce mandat.**

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

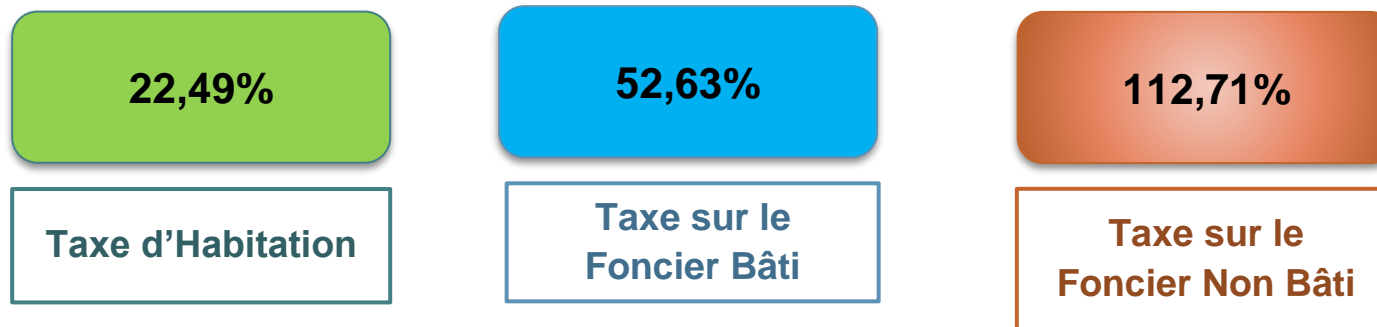
RECETTES EN M€	BP 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>392,9</b>
Dotations, compensations, participations, subventions	99,3
Recettes fiscales	262,8
Produits des services et du domaine	28,5
Autres recettes de fonctionnement	2,3

## La fiscalité directe : des taux ménages inchangés pour la durée du mandat

Conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, les taux de fiscalité des ménages sont gelés pour toute la durée de ce mandat.

**Stratégie financière pour ce mandat :  
garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages**

**Les taux appliqués en 2023 sont identiques à ceux de 2022.** Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière correspond à la somme des taux antérieurement appliqués par la Ville de Montpellier et par le Département : cette réforme a ainsi modifié la répartition du produit de taxe d'habitation entre Ville et département, sans aucun impact cependant pour les contribuables Montpelliérains.



*Depuis 2021, le taux voté ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les biens divers*

*Pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux du département (21,45%) a été ajouté au taux communal en 2021 (31,18%) : soit un taux total de 21,45% + 31,18% = 52,63%*

**L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2023 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune.**

**Comparaison du taux de foncier bâti total du bloc communal (ville + groupement) applicable à un contribuable :**

Ville	Taux TFB (bloc communal)
Angers	56,42%
Le Havre	54,36%
Grenoble	53,92%
Nîmes	53,20%
<b>Montpellier<sup>1</sup></b>	<b>52,80%</b>
Nantes	52,75%
Dijon	51,69%
Toulouse	48,55%
Lille	48,35%
Rennes	47,39%

**Comparaison du produit de foncier bâti par habitant (bloc communal<sup>2</sup>)**

Ville	Produit TFB par habitant (bloc communal)
Grenoble	822€
Le Havre	716€
Toulouse	703€
Dijon	702€
Nîmes	689€
<b>Montpellier</b>	<b>674€</b>
Angers	653€
Nantes	610€
Rennes	575€
Lille	571€

<sup>1</sup> Le taux de foncier bâti du bloc communal de Montpellier se décompose en un taux de 52,63% pour le taux communal et de 0,167% pour le taux de l'intercommunalité.

<sup>2</sup> Données 2021.

## Evolution estimée des bases de fiscalité

Les prévisions d'évolution des bases fiscales pour 2023 prennent en compte la revalorisation et l'évolution physique des locaux. La revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH, mesurant l'inflation). La revalorisation des bases enregistre la hausse de l'IPCH pour atteindre +7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation. La revalorisation des locaux commerciaux est quant à elle estimée à 0,5%, ce qui constitue une hypothèse prudente.

Par ailleurs, les évolutions de dynamique physique des bases retenues sont les suivantes :

- +0% sur les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- +1,1% sur les bases de taxe sur le foncier bâti
- -1% sur les bases de taxe sur le foncier non bâti

## Produit estimatif de fiscalité 2023

Le produit estimé de la fiscalité directe atteint à ce stade **243,3 M€** pour 2023, en progression de 11% par rapport à 2022. Il est réparti ainsi :



Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti est devenue la principale recette de la collectivité (59% des recettes réelles de fonctionnement du BP 2023). De fait, les dynamiques d'évolution des bases de foncier bâti (liées à l'inflation et aux constructions nouvelles) jouent un rôle déterminant dans la progression de l'ensemble des recettes de la Ville de Montpellier.

### **Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)**

En plus de la fiscalité directe, la Ville perçoit d'autres recettes de nature fiscale. Les inscriptions sont les suivantes pour 2023 :

- **Les droits de mutation : 13,9 M€**

Ces recettes comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, et sont perçues lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire pour une opération effectuée à titre onéreux. Face à l'augmentation des taux d'intérêt et l'impact potentiel de celle-ci sur les transactions immobilières à venir, une inscription prudente de 13,9 M€ est posée pour 2023 (le montant perçu en 2022 s'est élevé à 17 M€).

- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1,4 M€**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) porte sur les enseignes publicitaires supérieures à 7m<sup>2</sup>. Cette taxe répond à un souhait de maîtrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles. Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie de l'enseigne. L'hypothèse retenue pour 2023 est stable par rapport à 2022.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,7 M€ (-2,6% par rapport à 2022)**

Le niveau de recette du FPIC est attendu en légère diminution par rapport à 2022 : 3,7 M€ contre 3,8 M€. L'enveloppe allouée à l'ensemble intercommunal est en effet attendue en diminution en raison de la réforme des indicateurs financiers d'une part, et d'une hausse plus importante du potentiel financier par habitant de la commune de Montpellier par rapport aux autres communes de la Métropole, d'autre part.

### **Les dotations et compensations**

Les évolutions des dotations 2023 sont principalement liées à l'évolution attendue de la population (pour la dotation forfaitaire) ainsi qu'à l'augmentation de l'enveloppe nationale de la dotation de solidarité urbaine déterminée par l'Etat.

	BP 2022	BP 2023
<b>Dotation Forfaitaire</b>	38,2 M€	<b>39,2 M€</b>
<b>Dotation de solidarité urbaine</b>	30,7 M€	<b>31,3 M€</b>
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	4,9 M€	<b>5,0 M€</b>
<b>Dotation générale de décentralisation</b>	1,2 M€	<b>1,2 M€</b>
<b>Autres Dotations</b>	0,1 M€	<b>0,1 M€</b>
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>76,5 M€</b>	<b>76,8 M€</b>
<b>Compensations</b>	5,1 M€	<b>6,4 M€</b>
<b>TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>80,7 M€</b>	<b>83,2 M€</b>

Les inscriptions de dotations et compensations 2023 ont été établies à partir des notifications 2022. Rappelons que le dynamisme démographique est un critère prépondérant de l'évolution des dotations communales. Une forte croissance de la population a en effet un impact favorable sur le montant des dotations allouées, en particulier sur la dotation forfaitaire dont l'entière évolution repose sur la progression de la population pour la Ville de Montpellier.

Par ailleurs, suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat, la définition des indicateurs financiers a nécessité une refonte : cette réforme ne devrait pas pénaliser à ce stade les dotations reçues par la Ville.

### **Les subventions de fonctionnement**

La Ville de Montpellier prévoit **16,1 M€** de recettes en 2023 au titre des subventions de fonctionnement :

- 14,5 M€ de recettes versées par la CAF au titre des compétences petite enfance, activités périscolaires, centres de loisirs, et centres sociaux
- 0,6 M€ de FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 (les collectivités peuvent récupérer une partie de la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement telles que les charges d'entretien des bâtiments publics).

## Les produits des services, du domaine et de gestion

Le produit des services, des domaines et de gestion courante enregistre une légère progression en 2023 : il est estimé à hauteur de 28,5 M€ contre 28 M€ en 2022, soit une évolution de 1,8%.

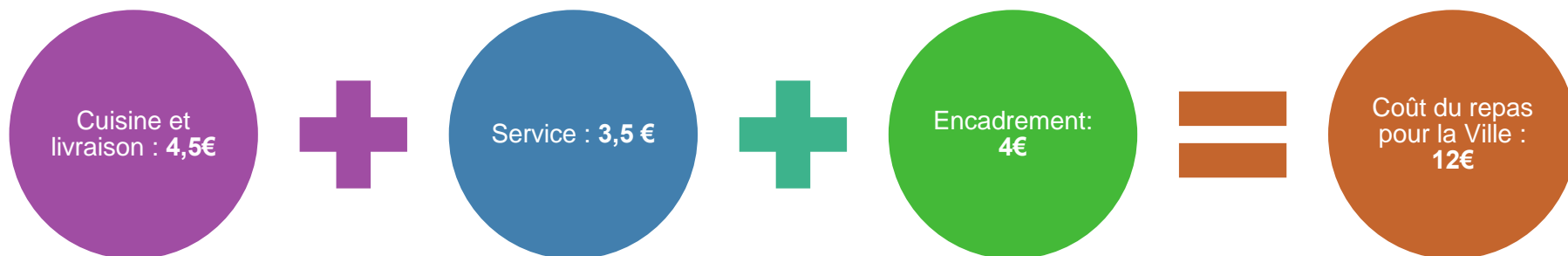
Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Produit des services et du domaine</b>	<b>BP 2023</b>
Forfait post stationnement (recettes reversées à la Métropole)	5,5 M€
Produit restauration scolaire	4,2 M€
Remboursements par les structures partenaires (Métropole, CCAS)	4,2 M€
Redevances d'occupation du domaine public (droits de chantiers, terrasses, marchés...)	4,1 M€
Redevances des immeubles (loyers)	1,6 M€
Recettes ALSH	0,7 M€
Loyers des halles	0,5 M€
Concessions cimetières	0,5 M€
Recettes maisons pour tous	0,5 M€

Rappelons que les tarifs de la restauration scolaire connaissent une réforme applicable depuis le 3 janvier 2023. Avec cette réforme, qui vise à faciliter l'accès de tous les élèves à une alimentation durable et à un accueil périscolaire de qualité, les tarifs sont devenus plus progressifs en fonction des ressources et de la situation de chaque famille ; ils sont en effet désormais basés sur le quotient familial, qui varie en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer, et ils s'échelonnent de 0,5€ à 6,55€ selon la situation de chacun.

**La réforme a ainsi permis de diminuer les tarifs applicables pour les 2/3 des familles**, grâce au maintien de l'effort de la Ville et à la solidarité renforcée entre les Montpelliérains.. Il est important de noter que la Ville de Montpellier continuera à prendre en charge une part très importante du coût de ce service public essentiel. Le coût de revient de la pause méridienne pour la Ville (repas et encadrement) est en effet de 12 €.

### Répartition du coût du repas de restauration scolaire pour la Ville de Montpellier



### Les autres recettes de fonctionnement

- **2,2 M€** d'atténuations de charges. Ces recettes correspondent aux remboursements liés à la rémunération des agents.



## 2. Les recettes d'investissement

### Un recours stratégique à l'emprunt

L'emprunt d'équilibre du BP 2023 s'élève à 142,3 M€. Il s'agit du montant plafond que la Ville sera amenée à contracter.

L'encours de dette au 1er janvier 2023 s'élève à 244,2 M€, dont 14,5 M€ au titre de contrats d'emprunt de type « revolving » (cf. page suivante).

**L'endettement de la Ville de Montpellier est inférieur de 35% à la moyenne nationale** : l'encours de dette par habitant au dernier compte administratif (2021) est en effet de **713 € par habitant, contre 1093€ pour les villes de notre strate**. La dette de Montpellier est une dette jeune : les premiers emprunts qui la composent datent du milieu des années 2000.

**La Ville dispose également d'emprunts vertueux dans le domaine environnemental** : c'est notamment le cas **d'un prêt vert auprès de la NEF pour soutenir le confort thermique des établissements scolaires et la végétalisation des cours d'école**.

Pour rappel, la stratégie financière fixée pour ce mandat est basée sur la maîtrise de l'encours : **il s'agit de maintenir un encours de dette modéré que la Ville soit en capacité d'assumer à court, moyen et long terme et de démontrer la capacité de Montpellier à rester parmi les grandes villes les moins endettées de France**.

**Stratégie financière pour ce mandat :  
un endettement stratégique et maîtrisé**

## **La gestion active de la dette**

### Les contrats revolving

Les contrats « revolving » sont des outils permettant de réaliser des opérations de gestion active de la dette. Ces contrats permettent de réaliser des tirages et des remboursements en fonction des besoins et de minimiser les frais financiers. Il est possible de mettre en œuvre ces contrats à très court terme (quelques jours) en fin d'année, en mobilisant le montant nécessaire à l'équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes et en procédant au remboursement au cours des premiers jours de janvier.

La Ville a ainsi inscrit 30 M€ en 2023 au titre d'opérations de ce type (inscription double, en dépenses et recettes d'investissement).

### Les autres opérations de gestion active de la dette

La Ville prévoit également en 2023 une inscription de 30 M€ afin de saisir des opportunités de réaménagement de dette. Ces opérations de renégociation de dette portent à la fois sur la répartition de la dette entre taux fixes et taux variables, ainsi que sur l'optimisation des frais financiers. Cette inscription est également double (en recettes et en dépenses d'investissements).

## **Les subventions d'investissement**

Les subventions reçues sont prévues à hauteur de 9 M€ en 2023, soit une progression de 21% par rapport au budget 2022.

La réglementation impose aux collectivités locales de prévoir uniquement dans leur budget les recettes d'investissement qui ont fait l'objet de notifications d'attribution par les partenaires publics concernés.

Ainsi, les subventions d'investissement ayant été notifiées à ce stade sont les suivantes (les notifications qui interviendront après le vote du budget seront intégrées lors des prochaines échéances budgétaires) :

<b>Principales subventions notifiées</b>	
Subvention FEDER plan numérique des écoles	2,3 M€
ZAC Rive gauche	2,2 M€
Subvention CAF travaux crèche Liselotte	1,3 M€
ZAC Fonds de concours République	1,2 M€
Subventions DPV travaux de rénovation centre d'expérimentation et d'innovation sociale	0,6 M€
Subvention CAF rénovation des crèches	0,4 M€
Subvention FEDER Maison pour tous Louis Feuillade	0,4 M€
Subvention Etat DSIL rénovation chaufferies	0,3 M€

### Les autres recettes d'investissement

- **Le fonds de compensation de la TVA : 6,5 M€**

Ces recettes portent sur les investissements réalisés en 2022. Pour rappel, la Ville enregistre également des recettes de FCTVA imputées en section de fonctionnement pour 0,6 M€.

- **Les produits des cessions : 0,2 M€**

Ces recettes correspondent aux cessions immobilières (locaux, parcelles) anticipées pour 2023 dans le cadre de la ZAC République.

- **Les remboursements d'avances, ventes à tempérament et consignations : 12 M€**

Dans le cadre de conventions de mandat avec la SERM et la SA3M, la Ville de Montpellier est amenée à verser des avances annuelles qui sont ensuite remboursées par ces structures. Pour 2023, **11 M€** sont prévus au titre du remboursement des avances consenties. A ces recettes s'ajoutent **0,7 M€** de recettes liées aux déconsignations réalisées avec la Caisse des dépôts et consignations.

- **Les autres recettes réelles d'investissement : 0,6 M€**

Ces recettes correspondent à des remboursements de travaux effectués pour le compte de la Métropole (notamment sur les espaces verts attenants à la voirie) et à des remboursements pour les travaux effectués d'office pour 0,1 M€.

## Les emplois du budget 2023

---

### 1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'établissent à 360,2 M€ (333,9 M€ au BP 2022).

<b>DEPENSES EN M€</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>360,2</b>
Charges de personnel	205,3
Charges à caractère général	76,0
Charges de gestion courante (dont subventions)	32,7
Attribution de compensation	34,7
Charges financières	8,3
Autres atténuations de charges (dont reversement recettes 3M au titre du FPS)	3,2

### Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec 205,3 M€ de masse salariale inscrite au BP 2023 (193,6 M€ au BP 2022).

Le montant de ces charges ainsi que leur structure évoluent sous l'effet de quatre principaux éléments en 2023 :

### **1) Une politique de rémunération équitable et sociale**

Le Budget 2023 intègre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour la première fois en année pleine.

Le RIFSEEP est entré en vigueur en juillet 2022 en substitution de tout autre Régime indemnitaire. A travers ce dispositif, la Ville de Montpellier a mis en œuvre une politique salariale plus juste car plus équitable entre les filières et entre les deux collectivités employeuses d'une même administration dorénavant mutualisée.

Cet objectif se traduit également par la progression de la valeur des tickets restaurants, désormais alignée sur celle des titres Métropole.

### **2) La volonté de renforcer les moyens humains de certaines politiques publiques**

Conséquence de l'évolution dynamique de la population, la création de nouveaux équipements entraine des besoins de postes supplémentaires. Plusieurs équipements ayant ouvert leurs portes en 2022 impactent la masse salariale en année pleine en 2023, tels que :

- l'ouverture en septembre 2022 du groupe scolaire de la Restanque (composé de l'école élémentaire Samuel Patty et de l'école maternelle Lucie Aubrac) : 12 postes supplémentaires ;
- la Maison pour Tous Frida Kahlo en octobre 2022 : 6 postes supplémentaires.

### **3) Des éléments structurels**

En plus de ces choix politiques forts et assumés, qui traduisent l'importance des agents comme ressource essentielle du service public, les dépenses de personnel progressent sous l'effet d'éléments structurels :

- Les mesures nationales applicables à Montpellier comme à l'ensemble des collectivités locales, telles que la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice entrée en vigueur en juillet 2022, et qui s'applique en année pleine en 2023 ;
- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT).

#### 4) L'effet des nouvelles mutualisations de personnel avec la Métropole

La masse salariale 2023 comprend également les remboursements à la Métropole au titre du fonctionnement des services mutualisés pour 34,0 M€ (16,8 M€ au BP 2022). La mise en place de services mutualisés s'accompagne de refacturations de la Ville à la Métropole ; les agents concernés exercent leurs missions pour le compte des deux collectivités, la quote-part des missions effectuées pour le compte de la Ville étant ensuite remboursée à la Métropole.

L'augmentation de ce poste de charges au BP 2023 s'explique par la mise en place de nouveaux pôles mutualisés en 2022 et 2023, tels que le pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Énergétique, le pôle Moyens Généraux, ou le pôle Numérique et Données.

Les principaux postes de masse salariale en 2023 sont les suivants :

<b>Thématique</b>	<b>Masse salariale en M€</b>
<b>Enseignement et restauration scolaire (écoles)</b>	<b>64</b>
<b>Personnel mutualisé refacturé</b>	<b>34</b>
<b>Enfance</b>	<b>28</b>
<b>Administration générale (services d'accueil et d'état civil, services supports, conseils de quartiers, cimetières...)</b>	<b>26</b>
<b>Sécurité (police municipale, ASVP)</b>	<b>19</b>
<b>Espaces verts et parc zoologique de Lunaret</b>	<b>13</b>
<b>Culture, Sports et jeunesse</b>	<b>13</b>
<b>Maisons pour tous</b>	<b>10</b>

## Les charges de fonctionnement courant

Les charges de fonctionnement courant prévisionnelles pour 2023 s'établissent à 108,7 M€ (100,2 M€ au BP 2022). Ces charges comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

### **Les charges à caractère général**

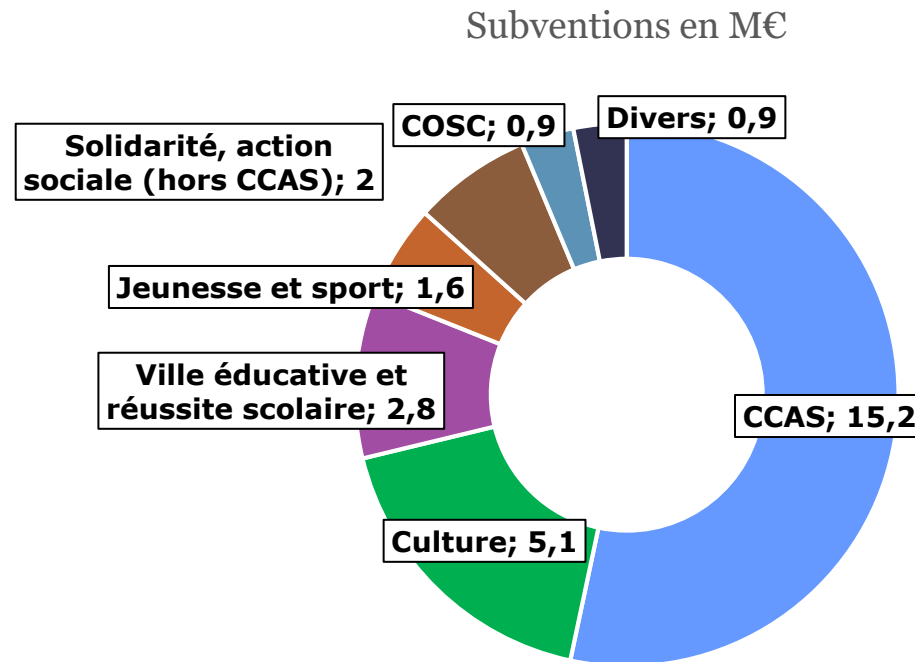
Les charges à caractère général représentent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achats de matériel et fournitures, etc. Les variations significatives de ce type de charges en 2023 concernent les secteurs suivants :

Charges à caractère général en M€	2022	2023	Evolution
<b>Education, périscolaire, cantines</b>	<b>18,9</b>	<b>21,1</b>	<b>+11% (+4% hors énergie)</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>4,5</b>	<b>4,8</b>	<b>+7% (+4% hors énergie)</b>



## Les subventions versées

La Ville de Montpellier prévoit en 2022 un soutien important pour la vitalité associative et ses partenaires. Les subventions sont prévues à hauteur de 28,5 M€ en 2022. Les enveloppes de subventions s'établissent comme suit :



La subvention versée au CCAS est prévue à hauteur de 15,2 M€ en 2023, en progression par rapport à 2022 (13 M€) afin de prendre en compte la mise en place du RIFSEEP, l'effet GVT et la revalorisation du point d'indice pour ses agents.

## L'attribution de compensation en fonctionnement

L'attribution de compensation (AC) est versée chaque année par la Ville à la Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par la Ville.

L'attribution de compensation en fonctionnement est inscrite pour 2023 à 34,7 M€.

Au budget supplémentaire, le montant de l'attribution de compensation sera susceptible d'évoluer afin d'intégrer le résultat des discussions portant sur le pacte financier et fiscal de la Métropole. La question du financement de la ville nouvelle sera notamment abordée : la Ville de Montpellier participera au financement de celle-ci afin de contribuer à juste titre à l'équilibre des finances intercommunales. Rappelons en effet que la voirie est une dépense dynamique, qui est financée à l'heure actuelle par une recette stable depuis 2015.

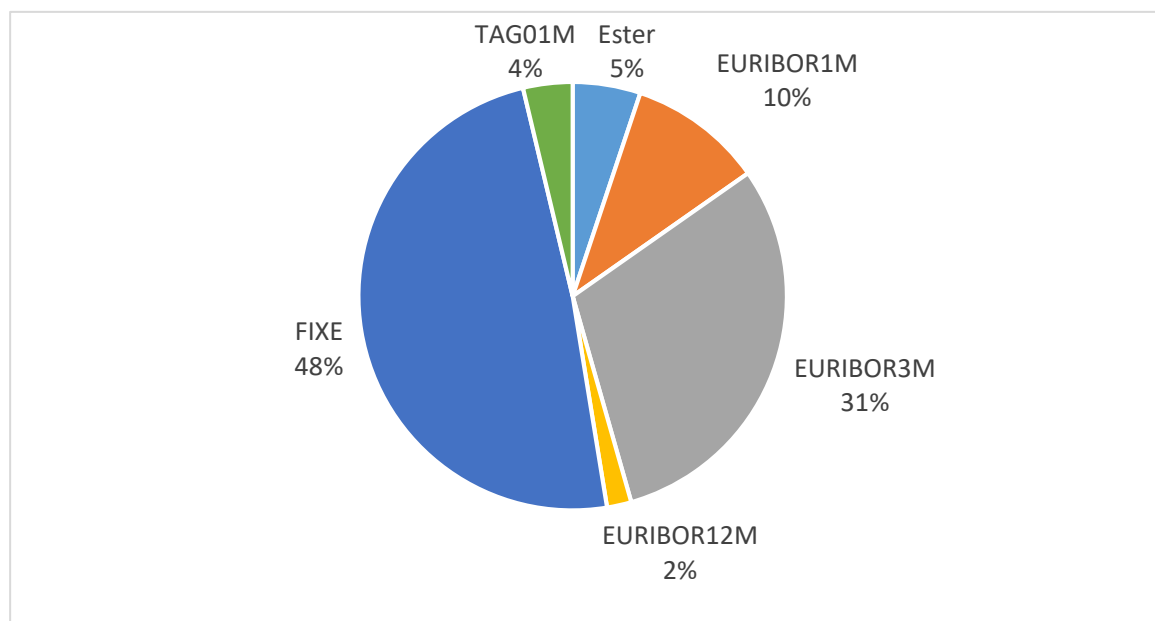
## Les charges financières et l'encours de dette

Les charges financières s'établissent à **8,3 M€** en 2023. Elles comprennent l'hypothèse d'une évolution des taux d'intérêt de 0,5 point ; cette hypothèse prudentielle a pour objectif de prendre en compte la grande incertitude qui caractérise aujourd'hui les marchés financiers.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 244,1 M€. Ce résultat est issu de l'extinction normale de la dette et des opérations de gestion active de dette (14,5 M€ au titre des contrats de type revolving remboursés au début de l'année 2022). Le taux d'intérêt moyen s'établit à 2,79%, en progression par rapport à 2022 (1,40%).

Répartition de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Type	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier	Répartition	Taux moyen anticipé pour 2023
Fixe	119 260 150 €	48%	2,18%
Variable	124 923 341 €	52%	3,36%
<b>Ensemble</b>	<b>244 183 491 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,79%</b>



<sup>3</sup> Le taux annuel glissant (TAG) est un index variable qui correspond au taux de capitalisation des moyennes mensuelles des EONIA (Euro Overnight Interest Average), publié par l'Association française des banques. L'indice Ester est un des indices interbancaires de référence dans la zone euro, calculé par la BCE et utilisé pour calculer le taux du livret A. L'Euribor est l'autre principal indice interbancaire de la zone euro publié par la BCE. La Ville dispose de prêts indexés sur les taux de l'euro à échéance 1 mois, 3 mois et 12 mois.

## **Éléments de contexte**

L'année 2022 a été marquée par une très forte remontée des taux d'intérêt, liée à la guerre en Ukraine et au contexte macro-économique difficile. Face à une inflation qui s'inscrit dans la durée, les Banques Centrales ont massivement utilisé leurs leviers de taux, de façon inédite depuis 11 ans.

Dans ce contexte de fortes incertitudes et de tensions, les marchés financiers anticipent une hausse mécanique des taux d'intérêt court et long termes, ainsi qu'une forte volatilité liée à l'évolution conjoncturelle et structurelle des indicateurs économiques. La dette à taux variable a ainsi vu son coût considérablement augmenter au cours de l'année 2022. Les anticipations à ce jour prévoient une hausse sur le début de l'année 2023, puis une diminution progressive au cours du second semestre.

La partie fixe de l'encours de dette n'est par définition pas impactée par la hausse des taux. Si la Ville de Montpellier avait pu bénéficier de fenêtres d'opportunité au début de l'année 2022, les établissements bancaires sont depuis en grande difficulté pour proposer des taux fixes dans le respect du taux d'usure.

Les objectifs de la Ville pour 2023 sont de maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables et de chercher à bénéficier des meilleurs taux en tenant compte également des conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt, afin d'adapter les mobilisations aux besoins. Des actions de sécurisation et d'optimisation seront poursuivies afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés : optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie.

Cette stratégie vertueuse de gestion de la dette vise ainsi à amortir la hausse des taux d'intérêt. Elle est basée sur les axes suivants :

- La confiance des prêteurs : des réponses six fois plus importantes que nos besoins ont été obtenues lors de notre dernier appel d'offres, afin de bénéficier des meilleures conditions financières ;
- Une dette diversifiée pour plus de sécurité : quinze banques partenaires avec lesquelles la Ville renégocie régulièrement ses emprunts.

## 2. Les dépenses d'investissement

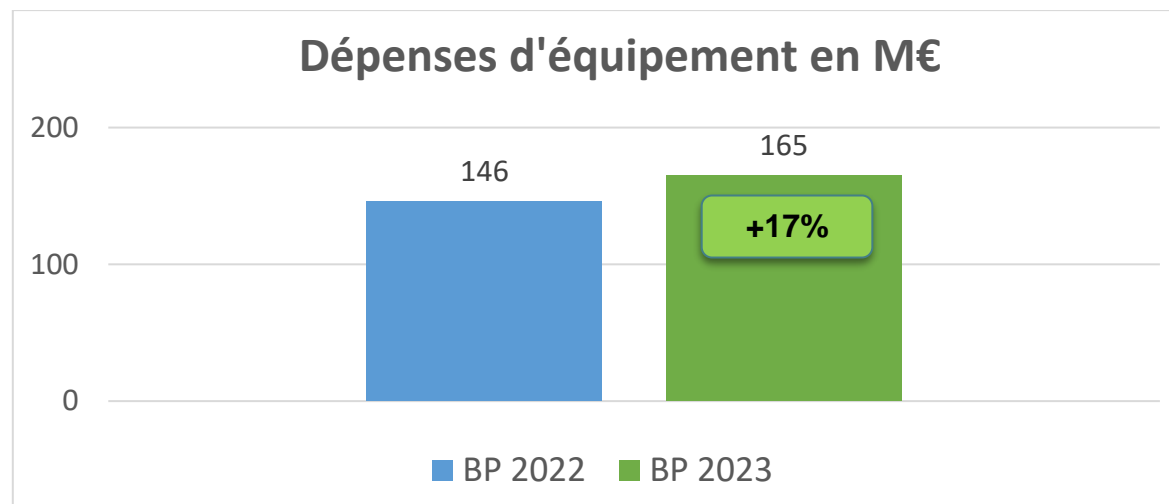
Les efforts réalisés en matière de fonctionnement et la gestion active de la dette ont pour objectif de financer une PPI ambitieuse. Le budget total en dépenses d'investissement réelles s'établit à **262,7 M€** pour 2023, dont **171,7 M€** de dépenses d'équipement.

### Les dépenses d'équipement de la Ville : proximité, transition écologique et solidaire et soutien à l'emploi

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la Ville de Montpellier pour accroître le volume ou la valeur de son patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

Les dépenses d'équipement programmées en 2023 s'inscrivent dans la **programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) d'un milliard d'euros au service du territoire**, votée en novembre 2021. Elles sont prévues à hauteur de **172 M€** (fonds de concours et subventions d'investissement inclus), soit **une progression de 17% par rapport au BP 2022**.

Ces crédits viendront concrétiser de nombreux projets ouverts par la PPI en matière de transition écologique et solidaire et de proximité. Ils viendront soutenir l'emploi et l'activité du territoire, **en participant à la création de plus de 1700 emplois directs et indirects**.



### Les nouvelles créations d'APCP proposées en 2023

Le BP 2023 sera accompagné de la création de 8 nouvelles opérations en Autorisations de programme- crédits de paiement dans le cadre de la PPI, pour un total de 85 M€. Les crédits de paiement prévus pour les années 2023 et suivantes sur ces opérations sont présentées dans l'annexe n°2 de ce document.

### Les fonds de concours à la Métropole 2023

Les dépenses d'équipement du budget 2023 intègrent un total de 30,4 M€ de fonds de concours versés à la Métropole. Ces fonds de concours se décomposent comme suit :

- 25 M€ au titre de l'enveloppe globale de 100 M€ consacrée à la ville apaisée : ligne 5 de tramway et opérations Cœur de Métropole.
- 5,4 M€ au titre des espaces publics et de la voirie.

### Les subventions d'équipement aux associations

Les dépenses d'équipement du budget 2023 comprennent 1,1 M€ de subventions d'équipement versées aux associations pour des appels à projets dans les domaines du sport et de la culture.

### Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette est prévu à **15,8 M€** pour 2023. Ces crédits s'inscrivent dans une annuité de dette totale de **23,6 M€** pour 2023.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution</b>
Intérêts	4,2 M€	3,4 M€	7,8 M€	132%
Capital	12,8 M€	13,7 M€	15,8 M€	16%
<b>Annuité totale</b>	<b>17 M€</b>	<b>17,1 M€</b>	<b>23,6</b>	<b>38 %</b>

### Les opérations de gestion active de la dette : 60 M€

Ces inscriptions sont la contrepartie des recettes liées aux opérations de gestion active de la dette présentées dans le paragraphe portant sur les recettes d'investissement : 30 M€ au titre des contrats revolving et 30 M€ pour saisir des opportunités de réaménagement de dette.

## L'attribution de compensation en investissement

L'**attribution de compensation en investissement** est prévue pour 2023 à **10,6 M€**.

## Les avances, ventes à tempérament et consignations

Les avances, ventes à tempérament et consignations sont prévues à hauteur de **15,3 M€** pour 2023.

Les avances infra-annuelles sont en majorité des avances faites à la SERM et à la SA3M. Pour 2023, elles sont budgétées à hauteur de **12,5 M€**. La Ville prévoit également **1 M€** de dépenses au titre des ventes à tempérament et **1,8 M€** au titre des déconsignations avec la Caisse des dépôts et consignations en cas d'acquisitions.



## **Conclusion**

---

Malgré un contexte économique dégradé, le budget 2023 de la Ville de Montpellier maintient ses ambitions : soutenir nos concitoyens les plus fragiles, améliorer la qualité du service rendu à la population, garder le cap sur les priorités fixées pour ce mandat.

Ceci est rendu possible par la stratégie de gestion établie depuis le début de ce mandat, qui vise à préserver les grands équilibres financiers de la collectivité, et ce malgré la conjoncture inflationniste actuelle.

Le budget 2023 ouvre un niveau record d'investissement, avec 172 M€ de dépenses d'équipement qui viendront répondre à la crise et soutenir l'emploi et l'activité du territoire. Ces crédits conséquents viendront concrétiser de nombreux projets ouverts par la PPI et contribuer à la transition écologique et solidaire de la ville.

Avec ce nouveau budget, Montpellier réaffirme sa volonté d'œuvrer pour le dynamisme du territoire et continue à agir pour la qualité de vie.

# Annexes

---

## Annexe n°1 : Présentation du BP 2023 selon l'article I.2313-1 du CGCT

### 1 - Eléments de contexte

Le vote du budget 2023 s'ouvre dans un environnement économique inédit, marqué par la flambée des prix, le choc énergétique, la forte hausse des taux d'intérêt, ainsi que l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour faire face à ces nouveaux défis, le budget 2023 se veut plus que jamais volontariste. Ce budget est le résultat important travail de concertation ayant associé les élus et les services. Cette action a permis de dégager les marges de manœuvre permettant de respecter les piliers de la trajectoire financière de ce mandat :

- Non augmentation des taux d'imposition
- Pérenniser l'autofinancement,
- Maîtriser l'endettement,
- Investir davantage dans le cadre d'une PPI ambitieuse

Chaque politique publique a ainsi été analysée pour trouver des leviers d'économies, tout en maintenant la qualité du service rendu aux Montpelliéraines et aux Montpelliérains. Le budget 2023 vient également financer les éléments du bouclier social visant à protéger nos concitoyens face à la crise énergétique et à l'inflation : stabilité de la fiscalité et réforme des tarifs de la restauration scolaire, en complément de la gratuité des transports portés par la Métropole.

Dans un contexte économique dégradé et marqué par l'inflation, les dépenses d'équipement sont plus que jamais primordiales pour soutenir l'emploi et l'activité du territoire. Le budget 2023 proposera ainsi 172 M€ de dépenses d'équipement, et voit le lancement de projets importants prévus dans la PPI tels que la rénovation des équipements climatiques, la construction d'une crèche à la Pompignane ou encore la création ou extension de 4 écoles.

Le budget 2023 maintient ainsi le cap sur les priorités fixées depuis le début de ce mandat : protéger les Montpelliéraines et les Montpelliérains, œuvrer à la transition écologique ainsi qu'à une ville apaisée et rééquilibrée, construire ensemble l'école de demain, garantir une ville plus accueillante et solidaire et protéger le pouvoir d'achat.

### **1.1 – La stabilité des taux d'imposition**

Les taux de fiscalité sont inchangés en 2023 : 22,49% pour la taxe d'habitation, 31,18% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 112,71% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **1.2 – L'évolution des dépenses de fonctionnement**

La progression des dépenses réelles de fonctionnement est de 7,9% : elles évoluent de 333,9 M€ en 2022 à 360,2 M€ en 2023. Cette progression des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par la progression des dépenses d'énergie (+4,4 M€) et des frais financiers (+4,5 M€). Les dépenses de personnel enregistrent également une progression de 6,1%.

### **1.3 – Des dépenses d'équipements en hausse dans le cadre d'une PPI 2021-2026 ambitieuse**

Les dépenses d'équipement programmées en 2023 s'inscrivent dans la **programmation pluriannuelle d'investissement d'un milliard d'euros au service du territoire**, votée en novembre 2021. Elles sont prévues à hauteur de **171,7 M€** (fonds de concours et subventions d'investissement inclus), soit une progression de 17% par rapport au BP 2022. Ces dépenses s'inscrivent dans un budget de relance écologique et solidaire, **en participant à la création de plus de 1700 emplois directs et indirects**.

### **1-4 – La tarification sociale**

Les tarifs des services publics de Montpellier bénéficient de clauses sociales afin que chaque Montpelliérain puisse participer au service public selon ses moyens. Les tarifs de la restauration scolaire ont connu une réforme au 3 janvier 2023. Avec cette réforme, les tarifs sont devenus plus progressifs en fonction des ressources et de la situation de chaque famille afin de faciliter l'accès de tous les élèves à une alimentation durable et à un accueil périscolaire de qualité. Le tarif est désormais basé sur le quotient familial, qui varie en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer.

**La réforme a ainsi permis de diminuer les tarifs applicables pour les 2/3 des familles**, grâce au maintien de l'effort de la Ville et à la solidarité renforcée entre les Montpelliérains. Les tarifs s'échelonnent de 0,5€ à 6,55€ selon la situation de chacun. Il est important de noter que la Ville de Montpellier continuera à prendre en charge une part très importante du coût de ce service public essentiel. Le coût de revient de la pause méridienne pour la Ville (repas et encadrement) est en effet de 12 €.

## 2 - Priorités du budget

Le budget 2023 est organisé en six grands axes :

- Ecoles et crèches : priorité aux écoles et aux enfants
- Aménagement : construire une ville apaisée et durable
- Transition écologique : agir pour une ville plus verte et plus résiliente
- Culture et sports : favoriser l'épanouissement de chacun
- Solidarité et proximité : œuvrer à une ville plus accueillante et solidaire
- Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous

## 3 - Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

### 3.1 - Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES EN M€	BP 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>392,9</b>
Dotations, compensations, participations, subventions	99,3
Recettes fiscales	262,8
Produits des services et du domaine	28,5
Autres recettes de fonctionnement	2,3

**3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement**

<b>DEPENSES EN M€</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>360,2</b>
Charges de personnel	205,3
Charges à caractère général	76,0
Charges de gestion courante (dont subventions)	32,7
Attribution de compensation	34,7
Charges financières	8,3
Autres atténuations de charges (dont reversement recettes 3M FPS et FIPHFP)	3,2

**3.3 – Recettes réelles d'investissement**

<b>RECETTES EN M€</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>230,5</b>
Dotations	6,5
Subventions reçues	9,0
Emprunt	142,3
Autres opérations financières (gestion active de la dette)	60,0
Autres recettes d'investissement	12,7

<b>3.4 – Dépenses réelles d'investissement (en M€)</b>	
<b>RECETTES EN M€</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>263,1</b>
Dépenses d'équipement	171,4
Remboursement du capital de la dette	15,8
Autres opérations financières	60,0
Autres dépenses d'investissement	15,9

**4 - Montant du budget consolidé**

Le montant du Budget Primitif 2023 (opérations réelles et opérations d'ordre) s'élève à **722 M€** en recettes et dépenses.

**5 - Crédits d'investissement pluriannuels**

Les créations d'Autorisations de Programme (AP) en 2023 sont les suivantes :

<b>N° PROGRAMME</b>	<b>LIBELLE PROGRAMME</b>	<b>PROPOSITION AP AU BP 2023</b>
V23BARL01	NV GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET	<b>24 000 000,00 €</b>
V23CLIM01	RENOV EQUIPEMENTS CLIMATIQUES	<b>6 113 800,00 €</b>

V23CREC01	CONSTR. CRECHE POMPIGNANE	4 400 000,00 €
V23GS2000	GS PARC 2000 2nde EXTENSION	19 000 000,00 €
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	3 500 000,00 €
V23GSCO02	DEMOL RECONSTRUCTION MERMOZ GAMA	10 000 000,00 €
V23GSSR01	ZAC NSR - GS SAINT-ROCH	14 412 000,00 €
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND	4 000 000,00 €
<b>Somme :</b>		<b>85 425 800 €</b>

Les revalorisations d'Autorisations de programme en 2023 sont les suivantes :

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2023	TOTAL AP 2023
2013I22	PRU 1 CEVENNES - PETIT BARD	19 814 011,00 €	1 628 391,00 €	21 442 402,00 €
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC	12 923 718,00 €	1 165 200,00 €	14 088 918,00 €
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR	14 509 666,00 €	8 519 300,00 €	23 028 966,00 €
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	5 000 700,00 €	1 981 133,00 €	6 981 833,00 €



2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 150 000,00 €	<b>345 203,00 €</b>	5 495 203,00 €
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOC	1 300 000,00 €	<b>12 442,00 €</b>	1 312 442,00 €
<b>Somme :</b>		<b>58 698 095 €</b>	<b>13 651 669 €</b>	<b>72 349 764 €</b>

Les CP prévus pour 2023 s'établissent à 105,9 M€.

### 6 - Niveau de l'Épargne Brute et de l'Épargne Nette

L'épargne brute est attendue à 32,6 M€, l'épargne nette à 16,8 M€.

Chaîne de l'épargne en M€	BP 2023
Recettes de fonctionnement	392,9 M€
- Dépenses de fonctionnement (hors intérêts)	352,4 M€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>40,5 M€</b>
- Intérêts	7,9 M€
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>32,6 M€</b>
- Remboursement du capital de la dette	15,8 M€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>16,8 M€</b>

### 7 - Niveau d'endettement

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 244,2 M€. Ce résultat est issu de l'extinction normale de la dette et des opérations de gestion active de la dette réalisées.

Du fait du contexte économique actuel, le taux moyen de la dette a augmenté en 2022 pour atteindre 2,79%. Les emprunts sont tous répartis en Classe 1A présentant un couple "risque structure/sous-jacent" minimum. La dette de la Ville est composée à 48% de taux fixes et à 52% de taux variables.

La Ville continue sa politique de diversification des prêteurs et des modes de financement, ainsi que de gestion active de sa dette.

Type	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier	Répartition	Taux moyen anticipé pour 2023
Fixe	119 260 150 €	48%	2,18%
Variable	124 923 341 €	52%	3,36%
<b>Ensemble</b>	<b>244 183 491 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,79%</b>

#### 8 - Capacité de désendettement

L'endettement de la Ville de Montpellier est maîtrisé, comme le montre la capacité de désendettement qui s'établit à 7,5 ans pour 2023.  
Capacité de désendettement = 244,2 M€ (encours de dette) / 32,6 M€ (épargne brute)

#### 9 - Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition sont inchangés en 2023 :

- Taux de la Taxe d'Habitation : 22,49%
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : 112,71 %

### 10 - Principaux ratios

Les principaux ratios de la Collectivité sont les suivants en 2023:

Ratios	Valeurs 2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	<b>1205 €</b>
Recettes réelles de fonctionnement / population	<b>1314 €</b>
Dépenses d'équipement brut / population	<b>574€</b>
Encours de dette / population	<b>817€</b>
Dotation Globale de Fonctionnement / population	<b>253 €</b>
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	<b>57,0 %</b>
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	<b>95,7%</b>
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	<b>43,7 %</b>
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	<b>62,2 %</b>
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	<b>8,3 %</b>

## **11 - Dépenses de personnel et effectifs de la Collectivité**

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec 205,3 M€ de masse salariale attendue au BP 2023 soit une évolution de 6,1%. Cette progression est liée à 3 principaux éléments :

### **Une politique de rémunération équitable et sociale**

Le Budget 2023 intègre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour la première fois en année pleine.

Le RIFSEEP est entré en vigueur en juillet 2022 en substitution de tout autre Régime indemnitaire. A travers ce dispositif, la Ville de Montpellier a mis œuvre une politique salariale plus juste car plus équitable entre les filières et entre les deux collectivités employeuses d'une même administration dorénavant mutualisée.

Cet objectif se traduit également par la progression de la valeur des tickets restaurants, qui est alignée sur celle des titres Métropole.

### **La volonté de renforcer les moyens humains de certaines politiques publiques**

Conséquence de l'évolution dynamique de la population, la création de nouveaux équipements entraine des besoins de postes supplémentaires. Plusieurs équipements ayant ouvert leurs portes en 2022 impactent la masse salariale en année pleine en 2023, tels que l'ouverture en septembre 2022 du groupe scolaire de la Restanque composé de l'école élémentaire Samuel Patty et de l'école maternelle Lucie Aubrac, ou encore l'ouverture de la Maison pour Tous Frida Kahlo en octobre 2022.

### **Des éléments structurels**

En plus de ces choix politiques forts et assumés, qui traduisent l'importance des agents comme ressource essentielle du service public, les dépenses de personnel progressent sous l'effet d'éléments plus structurels :

- Les mesures nationales applicables à Montpellier comme à l'ensemble des collectivités locales, telles que la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice entrée en vigueur en juillet 2022, et qui s'applique en année pleine en 2023.
- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT) ;

La masse salariale 2023 comprend également les remboursements à la Métropole au titre du fonctionnement des services mutualisés pour 34,0 M€ (16,8 M€ au BP 2022). La mise en place de services mutualisés s'accompagne de refacturations de la Ville à la Métropole ; les agents concernés exercent leurs missions pour le compte des deux collectivités, la quote-part des missions effectuées pour le compte de la Ville étant ensuite remboursée à la Métropole.

L'augmentation de ce poste de charges au BP 2023 s'explique par la mise en place de nouveaux pôles mutualisés, tels que le pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Energétique, le pôle Moyens Généraux, ou le pôle Numérique et Données.

## Annexe n°2 : APCP- Crédits de paiement 2023 et suivants

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	TOTAL AP 2023	CP PROPOSE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000 €	0 €	35 000 000 €	3 442 721,00 €	5 352 775,71 €	7 633 750,00 €	0,00 €
2013I22	PRU 1 CEVENNES - PETIT BARD	19 814 011 €	1 628 391 €	21 442 402 €	1 215 000,00 €	954 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2013I27	ACTION FONCIERE	51 737 155 €	0 €	51 737 155 €	3 752 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
2013I27	ACTION FONCIERE	7 751 750 €	0 €	7 751 750 €	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE	1 115 000 €	0 €	1 115 000 €	75 000,00 €	94 000,00 €	181 021,00 €	68 000,00 €
2013I31	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE :	2 020 000 €	0 €	2 020 000 €	407 048,00 €	306 949,24 €	0,00 €	0,00 €
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	4 801 718 €	0 €	4 801 718 €	400 000,00 €	560 000,00 €	400 000,00 €	100 000,22 €
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	12 300 000 €	0 €	12 300 000 €	75 487,00 €	3 500 000,00 €	2 614 437,00 €	400 412,00 €
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC	12 923 718 €	1 165 200 €	14 088 918 €	1 463 600,00 €	24 318,00 €	0,00 €	0,00 €
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	43 020 000 €	0 €	43 020 000 €	4 040 000,00 €	4 616 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2013P17	GARE ST ROCH	5 571 768 €	-5 571 768 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND	14 509 666 €	8 519 300 €	23 028 966 €	1 026 000,00 €	1 696 000,00 €	4 176 000,00 €	1 800 000,00 €
2014I05	VIDEO PROTECTION - ANCIEN	3 300 191 €	-3 300 191 €	0 €	0,00 €			
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN	800 000 €	0 €	800 000 €	0,00 €	223 202,05 €	0,00 €	0,00 €

Ville de Montpellier- Budget Primitif 2023

2015P09	CONSTRUCTION GS GERMAINE RICHER	11 052 000 €	0 €	11 052 000 €	0,00 €	750 000,00 €	518 299,93 €	0,00 €
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	1 415 000 €	0 €	1 415 000 €	0,00 €	203 155,00 €	0,00 €	0,00 €
2015P19	PEYROU REFECTION SOLS	2 550 000 €	-2 550 000 €	0 €	0,00 €			
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	0,00 €	1 020 902,00 €	0,00 €	0,00 €
2016I04	TRAVAUX HOTEL FRENCH TECH	1 529 989 €	-1 529 989 €	0 €	0,00 €	115 157,97 €	0,00 €	0,00 €
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	800 000 €	0 €	800 000 €	0,00 €	81 558,00 €	0,00 €	0,00 €
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	3 500 000 €	0 €	3 500 000 €	200 000,00 €	2 023 528,03 €	811 495,00 €	0,00 €
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	8 840 000 €	0 €	8 840 000 €	500 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	1 567 190 €	0 €	1 567 190 €	0,00 €	256 641,00 €		
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	2 305 000 €	0 €	2 305 000 €	50 000,00 €	245 000,00 €	252 000,00 €	225 000,00 €
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS	500 000 €	0 €	500 000 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	108 521,00 €
2017I03	BASCHY / VARENNES	985 300 €	0 €	985 300 €	100 000,00 €	101 904,00 €	263 827,82 €	0,00 €
2017I06	MISE EN SURETE ETABLISSEMENTS	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0,00 €	214 362,00 €	0,00 €	0,00 €
2017I07	MISE EN SURETE ETS SCOLAIRES	5 000 000 €	-5 000 000 €	0 €	0,00 €	0,00 €		
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	3 200 000 €	0 €	3 200 000 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	11 865 000 €	0 €	11 865 000 €	90 664,00 €	1 018 792,00 €	0,00 €	0,00 €
2017P04	EXTENSION GAROSUD	5 060 000 €	0 €	5 060 000 €	0,00 €	682 347,36 €	0,00 €	0,00 €
2017P06	EMBELLISSEMENT / REQUALIFICATION	7 046 658 €	0 €	7 046 658 €	0,00 €	1 073 362,00 €		
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	1 805 000 €	0 €	1 805 000 €	0,00 €	279 421,75 €		
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC	11 427 000 €	0 €	11 427 000 €	384 754,00 €	146 449,00 €	90 124,00 €	0,00 €



Ville de Montpellier- Budget Primitif 2023

2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC	2 953 000 €	0 €	2 953 000 €	0,00 €		40 413,77 €	
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000 €	0 €	4 116 000 €	275 000,00 €	2 488 540,00 €	560 061,64 €	0,00 €
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	5 000 700 €	1 981 133 €	6 981 833 €	4 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	1 410 000 €	0 €	1 410 000 €	204 163,00 €	17 936,00 €	6,00 €	0,00 €
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 150 000 €	345 203 €	5 495 203 €	3 940 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018I05	JARDIN DE LA REINE	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €	380 000,00 €	100 000,00 €	545 467,99 €	0,00 €
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SUD	15 000 000 €	0 €	15 000 000 €	100 000,00 €	700 000,00 €	2 300 000,00 €	5 300 000,00 €
2018P03	CONSTRUCTION GS COTEAU	15 000 000 €	0€	15 000 000 €	0,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	4 500 000,00 €
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE :	13 400 000 €	0 €	13 400 000 €	2 000 000,00 €	8 370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	7 200 000 €	0 €	7 200 000 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	12 720 000 €	0 €	12 720 000 €	6 200 000,00 €	1 200 000,00 €	812 493,00 €	0,00 €
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	3 500 000 €	0 €	3 500 000 €	110 662,00 €	385 769,00 €	0,00 €	0,00 €
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	0,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	5 300 000,00 €
V19PATR01	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE :	5 330 000 €	0 €	5 330 000 €	1 165 000,00 €	1 200 000,00 €	862 000,00 €	349 890,00 €
V19TERS01	REHABILITATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES	2 200 000 €	-2 200 000 €	0 €	0,00 €			
V20BEAU01	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE -	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €	313 000,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €
V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALISATION DES	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	1 550 000,00 €	2 050 000,00 €	2 050 000,00 €	2 050 000,00 €
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	5 780 000 €	0 €	5 780 000 €	32 961,00 €	439 622,00 €	390 020,00 €	0,00 €

Ville de Montpellier- Budget Primitif 2023

V20ROSA01	TRAVAUX MPT ROSA PARKS	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €	100 108,00 €	697 042,00 €	50 108,42 €	0,00 €
V21ARCE01	RESTAURATON AQUEDUC DES ARCEAUX	5 370 000 €	0 €	5 370 000 €	490 000,00 €	865 000,00 €	865 000,00 €	865 000,00 €
V21BOUI01	AMENAGEMENT SECTEUR DES BOUISSES	5 550 000 €	0 €	5 550 000 €	600 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	556 506,00 €
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	3 720 000 €	0 €	3 720 000 €	560 000,00 €	660 000,00 €	540 000,00 €	100 000,00 €
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	1 330 000 €	0 €	1 330 000 €	170 000,00 €	238 000,00 €	238 000,00 €	238 000,00 €
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC	1 080 000 €	0 €	1 080 000 €	0,00 €	380 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €
V21DPBI02	ACQUEDUC ST CLEMENT	1 680 000 €	0 €	1 680 000 €	280 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €	250 000,00 €
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER	1 370 000 €	0 €	1 370 000 €	500 000,00 €	360 000,00 €	283 939,00 €	0,00 €
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	16 860 000 €	0 €	16 860 000 €	0,00 €	3 372 000,00 €	3 372 000,00 €	3 252 000,00 €
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION	28 239 480 €	0 €	28 239 480 €	10 800 000,00 €	3 804 720,00 €	3 804 720,00 €	3 804 720,00 €
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	36 400 000 €	0 €	36 400 000 €	804 000,00 €	14 495 000,00 €	14 860 000,00 €	4 113 000,00 €
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	2 800 000 €	0 €	2 800 000 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	305 000,00 €	420 000,00 €	350 000,00 €	297 618,00 €
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	5 835 000 €	0 €	5 835 000 €	1 363 919,00 €	778 000,00 €	502 860,00 €	0,00 €
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOC	1 300 000 €	12 442 €	1 312 442 €	273 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	2 800 000 €	0 €	2 800 000 €	155 000,00 €	1 800 000,00 €	845 000,00 €	0,00 €
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	4 230 000 €	0 €	4 230 000 €	2 144 000,00 €	60 000,00 €	1 049 257,38 €	203 559,00 €
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN	6 324 000 €	0 €	6 324 000 €	245 000,00 €	2 893 600,00 €	2 097 400,00 €	937 000,00 €

Ville de Montpellier- Budget Primitif 2023

V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES	3 030 000 €	0 €	3 030 000 €	220 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX	5 100 000 €	0 €	5 100 000 €	250 000,00 €	2 100 000,00 €	2 300 000,00 €	200 000,00 €
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	250 000,00 €	700 000,00 €	167 653,00 €	0,00 €
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALETTE-MONTMAUR	30 000 000 €	0 €	30 000 000 €	1 195 760,00 €	9 801 000,00 €	8 910 000,00 €	6 471 000,00 €
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS	14 949 900 €	0 €	14 949 900 €	700 000,00 €	6 000 000,00 €	5 000 000,00 €	1 000 000,00 €
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION ECOLE	2 500 000 €	0 €	2 500 000 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €	340 000,00 €	330 936,00 €
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	216 380,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT	10 000 000 €	0 €	10 000 000 €	1 250 000,00 €	550 000,00 €	4 000 000,00 €	3 508 993,00 €
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTION DES	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	500 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	138 516,72 €
V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINIST	16 000 000 €	0 €	16 000 000 €	4 125 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS -	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	1 250 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	150 000,00 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €	336 854,00 €
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL MOBILITES	100 000 000 €	0 €	100 000 000 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	9 143 783,01 €
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	400 000,00 €	374 175,00 €	400 000,00 €	400 118,93 €
V23BARL01	NV GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET	0 €	24 000 000 €	24 000 000 €	2 000 000,00 €	6 800 000,00 €	7 800 000,00 €	7 000 000,00 €

Ville de Montpellier- Budget Primitif 2023

V23CLIM01	RENOV EQUIPEMENTS CLIMATIQUES	0 €	6 113 800 €	6 113 800 €	1 375 400,00 €	1 849 000,00 €	1 840 000,00 €	1 049 400,00 €
V23CREC01	CONSTR. CRECHE POMPIGNANE	0 €	4 400 000 €	4 400 000 €	1 000 000,00 €	1 550 000,00 €	1 200 000,00 €	650 000,00 €
V23GS2000	GS PARC 2000 2nde EXTENSION	0 €	19 000 000 €	19 000 000 €	800 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	200 000,00 €
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	0 €	3 500 000 €	3 500 000 €	1 700 000,00 €	1 790 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
V23GSCO02	DEMOL RECONSTRUCTION MERMOZ GAMA	0 €	10 000 000 €	10 000 000 €	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	5 000 000,00 €
V23GSSR01	ZAC NSR - GS SAINT-ROCH	0 €	14 412 000 €	14 412 000 €	1 740 000,00 €	6 336 000,00 €	6 336 000,00 €	0,00 €
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND	0 €	4 000 000 €	4 000 000 €	50 000,00 €	3 000 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €
<b>Somme :</b>		<b>766 841 194 €</b>	<b>78 925 521 €</b>	<b>845 766 715 €</b>	<b>105 955 627 €</b>	<b>168 579 904 €</b>	<b>147 003 355 €</b>	<b>82 038 828€</b>

## Annexe n°3 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville- Métropole de Montpellier

Métropole- Ville BP 2023 (recettes Ville, dépenses Métropole)

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2023 de référence	Montant 2023 de dépenses Budget Ville	Montant 2023 de recettes Budget 3M	Solde
Investissement	Attribution de compensation investissement	Rapport de la CLETC et délibérations Métropole/Ville	10 570 000,00	10 570 000,00	10 570 000,00	-
	Fonds de concours Métropole	Convention de gestion	5 454 000,00	5 454 000,00	5 454 000,00	-
	Fonds de concours Ville pour ligne 5 de tramway		25 000 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00	-
	Participations PUP PAE	Convention de gestion	117 368,00	117 368,00	117 368,00	-
	Participation gestion milieux aquatiques	Convention de gestion	300 000,00	300 000,00	300 000,00	-
Fonctionnement	Attribution de compensation fonctionnement	Rapport de la CLETC et délibérations Métropole/Ville	34 700 000,00	34 700 000,00	34 700 000,00	-

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2023 de référence	Montant 2023 de dépenses Budget Ville	Montant 2023 de recettes Budget 3M	Solde
	Remboursement frais entretien cours d'eau de Montpellier (désemlacement berges)	Convention de gestion	620 000,00	620 000,00	445 000,00	-
	Remboursement des frais fontaines parcs et jardins	Convention de gestion			175 000,00	
	Remboursement charges gymnase Olympie (services sports et énergie Ville)	Convention de gestion	75 000,00	60 000,00	75 000,00	-
	Remboursement charges énergie Pitot, Nakache, Neptune, Mosson	Convention de gestion	78 500,00	78 500,00	78 500,00	-
	Remboursement recettes cimetièrre intercommunal Grammont	convention de gestion	260 000,00	260 000,00	260 000,00	-
	Remboursement de frais archives municipales	Convention de mise à disposition Zola	114 000,00	114 000,00	200 000,00	-

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2023 de référence	Montant 2023 de dépenses Budget Ville	Montant 2023 de recettes Budget 3M	Solde
	bibliothèque Paul Langevin / médiathèque Zola	Convention de gestion Langevin	86 000,00	86 000,00		
	Redevance spéciale ordures ménagères		730 000,00	730 000,00	730 000,00	-
	Remboursement SI métier (PND)		8 000,00	8 000,00	8 000,00	-
	Reversement recette FPS à la Métropole		2 457 635,00	2 457 635,00	2 457 635,00	-
	Refacturation personnel : services communs, mises à dispositions descendantes, et frais de structure	Convention de service commun	39 327 000,00	39 327 000,00	39 327 000,00	-
TOTAL			114 692 821,00	114 692 821,00	114 692 821,00	-
Dont Investissement			41 441 368,00	41 441 368,00	41 441 368,00	-
Dont Fonctionnement			73 251 453,00	73 251 453,00	73 251 453,00	-

**Métropole- Ville BP 2023 (recettes Ville, dépenses Métropole)**

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2023 de référence	Montant 2023 de recettes Budget Ville	Montant 2023 de dépenses Budget 3M	Solde
Investissement	Habitat 3M SERM et SA3M (AP)	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 3M au profit de la Ville	256 674,00	256 674,00	256 674,00	-
	Remboursement travaux de plantation	Convention de gestion	300 000,00	300 000,00	300 000,00	-
Fonctionnement	Remboursement des charges énergie : réserves musée Fabre et théâtre HTH, bâtiments sportifs	Convention de mutualisation	300 950,00	300 950,00	109 230,00	-
					46 030,00	
					94 940,00	
		Convention de gestion			50 750,00	
	Remboursement travaux espaces verts	Convention de gestion	350 000,00	350 000,00	350 000,00	-
Remboursement frais imprimerie municipale (bulletins de salaire, impressions RH, com, finances, protocole, cartes de visite...)	convention de gestion	35 000,00	35 000,00	35 000,00	-	
Remboursement frais entretien cimetière intercommunal Grammont	convention de gestion	130 500,00	130 500,00	130 500,00	-	



	Remboursement taxe foncière 3M		270 000,00	270 000,00	270 000,00	-
	Remboursement entretien véhicules 3M	Convention de gestion	250 000,00	250 000,00	250 000,00	-
	Remboursement personnel : refacturation services communs, autres flux, MAD ascendantes de personnel	Convention de service commun	2 345 411,00	2 345 411,00	2 345 411,00	-
TOTAL			4 238 535,00	4 238 535,00	4 238 535,00	-
Dont Investissement			556 674,00	556 674,00	556 674,00	-
Dont Fonctionnement			3 681 861,00	3 681 861,00	3 681 861,00	-

**MAIRIE DE MONTPELLIER**

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"  
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

